
Séance du 16 janvier 2024

N° 09/2023

**Décision
modificative n° 8
sur le budget
général**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : -

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	03
Pouvoirs :	00
Votants :	16

Date de convocation : 09 janvier 2024

Date d'affichage : 17 janvier 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,


Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240116-2024-09-BF Date de télétransmission : 30/01/2024 Date de réception préfecture : 30/01/2024
--

N° 09 : Décision modificative n° 8 sur le budget général

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer des crédits et d'en ajouter afin de pouvoir terminer les écritures 2023.

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

Crédits supplémentaires en recettes :

Article 73224 : + 3 000 Euros
Pour un montant total de 3 000 €

Crédits supplémentaires en dépenses :

Article 739223 : + 700 Euros
Article 7391171 : + 300 Euros
Article 678 : + 2 000 Euros

Pour un montant total de 3 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget général.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Sophia AUGER

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr